

Procédure de positionnement

- Toute société ayant retourné son dossier d'inscription accompagné du règlement de l'acompte, **AVANT LE LUNDI 23 FEVRIER 2009**, bénéficie d'un positionnement prioritaire.
- Pour tout dossier d'inscription retourné, **AU-DELA DU LUNDI 23 FEVRIER 2009**, (cachet de la poste faisant foi), le positionnement du stand se fait après celui de l'ensemble des marques inscrites sur la liste prioritaire.
- L'attribution des emplacements de stands réservés débute à compter **DU LUNDI 2 MARS 2009**. Le choix des emplacements de stands s'effectue par village au prorata des surfaces réservées et par ordre d'arrivée des dossiers d'inscription.

1. Déterminez la surface de votre stand

Le tarif comprend l'espace au sol, le nettoyage et le guide exposant en ligne. L'exposant prend à sa charge la formule d'aménagement de son choix, le mobilier, les branchements électriques, téléphoniques, internet et les consommations.

(1) Lors de votre positionnement, la surface proposée peut varier de plus ou moins 10% par rapport à la surface réservée (en fonction de la disponibilité et la configuration des stands).

- Surface nue⁽¹⁾** (9 m² minimum) _____ **m2 x 535 € HT = _____ €**
- Nombre d'angle(s)** _____ **angle(s) x 505 € HT = _____ €**

2. Choisissez votre formule d'aménagement

Formule «Pré-équipée»

Le tarif comprend les cloisons, la moquette, l'enseigne et 3 spots par module de 9 m². L'exposant prend à sa charge le mobilier, les branchements électriques, téléphoniques, internet et les consommations.

- Formule «Pré-équipée»** _____ **m2 x 48 € HT = _____ €**

Formules «Clé en main»

Vous disposez d'un stand personnalisé comprenant : moquette (coloris au choix), cloisons, réserve fermant à clé, signalétique personnalisée, boîtier électrique de 3kW, bloc de prises de courant, éclairage de 100 W par 3m² crédit mobilier (20 € HT/m² inclus), comptoir d'accueil et remise en état avant ouverture. L'exposant prend à sa charge les branchements téléphoniques, internet, l'augmentation de puissance électrique et les consommations.

- Formule «Confort»** _____ **m2 x 195 € HT = _____ €**
(9 m² minimum)

- Formule «Prestige»** _____ **m2 x 245 € HT = _____ €**
(15 m² minimum)

3. Référencement

A/ Votre nom commercial

Afin d'assurer le référencement de votre société / organisme sur l'ensemble des supports de communication (dépliant visiteurs, site internet et mémo plan), nous vous remercions de bien vouloir indiquer votre nom commercial (par défaut, nous référencerons la «Raison Sociale» inscrite en page 1.

B/ Société(s) / Organisme(s) supplémentaire(s)

Nombre de sociétés, marques ou organismes **supplémentaires** présents sur votre stand et dont vous souhaitez voir référencer le nom et / ou les coordonnées ou les supports de communication. Dès réception de votre Guide Exposant, vous pourrez saisir le Nom Commercial de ces enseignes supplémentaires sur l'Espace Exposants en ligne.

- Nombre de société(s) / organisme(s)** _____ **x 370 € HT = _____ €**

4. Lecteur de badges

Location d'un lecteur de badge mobile sur les 2 jours du salon et récupération du fichier.

- Lecteur(s) de badges** _____ **x 290 € HT = _____ €**

5. Assurance (Obligatoire)

- Assurance tous risques exposants (HT)** _____ **+ 200 € HT**
(Plafond de garantie de 12 000 € RC comprise)

Sous-Total HT (1) = _____ €
(à reporter en page 6)

Responsable stand

Nous vous remercions d'indiquer le nom du contact destinataire de l'ensemble des informations techniques pour l'installation du stand.

Nom _____ Prénom _____

E-mail _____

Tél. direct _____ Fax direct _____

A REMPLIR
OBLIGATOIREMENT

Procédure de réservation

- Après réception de votre dossier d'inscription, et **A COMPTER DU 16 FEVRIER 2009**, le département Congrès & Evénements vous contactera pour recueillir le(s) thème(s) choisi(s).
- Afin de définir la thématique de votre conférence / atelier, vous pouvez consulter le pré-programme (disponible sur www.salondesentrepreneurs.com, rubrique «exposants» à compter du 1^{er} novembre 2008) ou proposer une nouvelle thématique qui sera soumise à l'approbation du Comité Editorial, qui se réserve le droit de la refuser.

1. Conférence technique (1h15)

_____ x 2 450 € HT = _____ €

Objectif

Délivrer aux visiteurs une expertise technique et des informations pratiques en évitant toute promotion commerciale. La conférence assure la présence d'un public qualifié dans la salle pour une éventuelle rencontre prolongée sur votre stand.

L'organisation d'une conférence technique comprend :

- La mise à disposition d'une salle aménagée au format conférence
- La présence d'un chef de salle et d'hôtesse d'accueil
- L'apposition de votre logo sur la signalétique extérieure de la salle
- Le référencement du contenu détaillé de votre conférence sur notre site Internet et le programme des conférences & ateliers.

2. Pack Duo «Ateliers Pratiques» (30mn) (2 ateliers pratiques, soit 1 par jour)

_____ x 1 450 € HT = _____ €

Objectif

Délivrer aux visiteurs une information synthétique sur une solution, un produit ou un dispositif pour la création, la reprise, la gestion ou le développement d'une entreprise. Situés dans l'exposition, les ateliers permettent de générer un trafic direct sur votre stand !

L'organisation d'un atelier pratique comprend :

- La mise à disposition d'une salle dans l'exposition (60 places)
- La présence d'un chef de salle et d'une hôtesse d'accueil
- L'apposition de votre logo sur la signalétique extérieure de la salle
- Le référencement du titre de votre atelier sur notre site Internet et le programme des conférences & ateliers.

3. Fichier des pré-inscrits (Fichier livré ou e-mailing envoyé à l'issue de la manifestation)

_____ x 380 € HT = _____ €

Au choix

- Mise à disposition du fichier (adresses postales) des pré-inscrits à votre conférence / atelier
Attention : ce fichier n'est valable que pour une seule et unique utilisation, utilisation après l'événement (1 mois)
- Le routage d'un e-mailing sur les pré-inscrits à votre conférence / atelier
(Le message doit nous être livré par vos soins **10 jours avant l'envoi**)

4. Retranscription d'une conférence

_____ x 440 € HT = _____ €

- Réalisation d'une synthèse écrite de 12 à 15 pages
- Mise en ligne de la retranscription de la conférence sur le site www.salondesentrepreneurs.com

5. Événements et Conférences Plénières

Le Salon des Entrepreneurs vous permet d'organiser ou d'être associé à des événements mis en avant dans le programme général du Salon (sous réserve de l'accord du Comité Editorial du Salon). Le partenaire bénéficie d'un positionnement privilégié sur l'ensemble des supports de communication et d'une forte visibilité sur un public ciblé.

Conférence Événement (sur devis) _____ €

Conférence Plénière (sur devis) _____ €
(Grand Débat, Cérémonie d'Ouverture...)

Sous-Total HT (2) = _____ €
(à reporter en page 6)

Responsable Conférences & Ateliers

Nous vous remercions d'indiquer le nom du contact destinataire de toutes les informations relatives à la préparation de votre conférence / atelier.

Nom _____ Prénom _____

E-mail _____

Tél. direct _____ Fax direct _____

A REMPLIR
OBLIGATOIREMENT

1. Offre « Rendez-vous d'affaires »

Profitez d'une offre de communication Internet efficace et d'une mise en relation avec les visiteurs du Salon. Augmentez le nombre de contacts qualifiés pendant l'événement et optimisez votre retour sur investissement.

Descriptif

- Une **mise en avant de votre marque** sur le site Internet et dans les E-mailings
- Des **rencontres qualifiées** avec les visiteurs pré-inscrits via un module de rendez-vous
- Le **téléchargement du fichier des contacts** ayant sollicité un rendez-vous

Offre « Rendez-vous d'affaires » **1 500 € HT**

2. Studio Web TV avec Les Echos

Sponsoring Studio Web TV **8 500 € HT**
 Sponsoring réservé à 4 partenaires

Situé dans le club VIP et au cœur de l'exposition, le Studio Web TV accueille pendant 2 jours des interviews et des mini-débats avec des personnalités politiques et institutionnelles, des chefs d'entreprise et des experts.

Le sponsoring du studio permet à l'annonceur de profiter des droits de diffusion des vidéos enregistrées et de réaliser en accord avec l'organisateur ses propres interviews.



LesEchos.fr

Sous-Total HT (3) = _____ €
 (à reporter en page 6)

**160 000 adresses nominatives qualifiées
 (adresses postales ou e-mails)**

Créateurs - Repreneurs - Chefs d'entreprises & Experts (PE - TPE / PME - PMI)

Un fichier à fort rendement dont les caractéristiques reposent sur la prise de décision immédiate et le fort pouvoir d'achat de produits & services liés à la création, la reprise et le développement des Petites et Moyennes Entreprises.

Renseignement et devis auprès de Stéphanie Devigne-Garcia au 01 44 88 42 98

1. Invitation programme

Format 100x210mm - quadri distribuée à 1,2 million d'exemplaires (encartage presse, marketing direct...).

Éléments techniques à remettre avant le 20/03/2009

2^{ème} ou 4^{ème} de couverture 15 500 € HT

2. Programme des Conférences

Document A4 - quadri remis gratuitement aux visiteurs avec la liste détaillée des conférences et ateliers.

Éléments techniques à remettre avant le 22/05/2009

4^{ème} de couverture 3 100 € HT

3^{ème} de couverture 2 500 € HT

2^{ème} de couverture 2 700 € HT

Page quadri 1 700 € HT

3. Mémo Plan

Format 116x240mm- guide quadri remis gratuitement aux visiteurs avec le plan général de l'exposition et la liste des exposants par village.

Éléments techniques à remettre avant le 27/04/2009

4^{ème} de couverture 6 600 € HT

Face intérieure 6 350 € HT

4. Sac officiel

Sac remis gratuitement aux visiteurs à l'entrée du salon.

Personnalisation d'une face du Sac Officiel (réservée à 2 annonceurs) 4 050 € HT

Éléments techniques à remettre avant le 13/04/2009

Insertion d'un document: Catalogue, CD-Rom ou produits dérivés 1 600 € HT

Éléments techniques à remettre avant le 12/05/2009

5. Labellisation des badges visiteurs

Repiquage de votre logo et de votre numéro de stand sur les badges (quadri) **EXCLUSIF** 4 350 € HT

Éléments techniques à remettre avant le 13/04/2009

6. Diffusion de vos documents aux visiteurs

A l'accueil du salon (3 points de diffusion)* **EXCLUSIF** 5 100 € HT

A la sortie du salon (2 points de diffusion)* **EXCLUSIF** 5 100 € HT

Dans l'exposition (5 partenaires)* 3 050 € HT

* Tarifs hors frais techniques : impressions, livraison des documents et hôteses.

7. E-mailing visiteurs

Invitation et recrutement Visiteurs Sponsoring de la campagne (base 120 000 contacts qualifiés - Courrier + E-mailing) **EXCLUSIF** 3 350 € HT

J-2, infos de dernière minute Sponsoring de l'e-mailing (base 15 000 pré-inscrits qualifiés) **EXCLUSIF** 2 350 € HT

J-10, planning des événements, conférences et ateliers Sponsoring de l'e-mailing (base 12 000 pré-inscrits qualifiés) **EXCLUSIF** 1 850 € HT

Sous-Total HT (3) = _____ €
(à reporter en page 6)

Responsable Communication

Nous vous remercions d'indiquer le nom du contact destinataire de l'ensemble des informations relatives à la réservation de votre insertion publicitaire.

Nom _____ Prénom _____

E-mail _____

Tél. direct _____ Fax direct _____

Ce dossier d'inscription est à retourner accompagné de votre règlement à :
SID Développement - Sandrine BARON - 16, rue du Quatre Septembre - 75112 Paris Cedex 02

1. Stands & Exposition

Sous-Total HT (1) = _____ €

2. Conférences & Ateliers

Sous-Total HT (2) = _____ €

3. Communication Web

Sous-Total HT (3) = _____ €

4. Supports de Communication & Marketing

Sous-Total HT (4) = _____ €

Vos procédures administratives nécessitent-elles de mentionner un numéro de bon de commande ou une référence interne sur la facture qui vous sera adressée ?

Oui

Non

Si vous êtes en possession de ce numéro au moment de l'envoi de votre dossier, veuillez l'indiquer ci-dessous.

N° BDC/Réf :

Sous-total (1) + (2) + (3) + (4) = €

Frais de dossier obligatoires HT + 350 €

Le tarif comprend le référencement de votre société dans les supports de communication, l'assistance du service de presse de l'organisateur le suivi administratif et logistique, l'envoi de vos badges, un crédit de 100 invitations.

TVA (19.6 %) + €

Montant total TTC = €

POUR TOUTE COMMANDE AVANT LE 16/03/2009 :

Règlement de l'acompte représentant 50% du montant total TTC à la commande. Le solde sera versé au plus tard le 16/03/2009.

POUR TOUTE COMMANDE APRES LE 16/03/2009 : Règlement du montant total TTC à la commande.

Je choisis de régler par :

chèque à l'ordre de Sid Développement

mandat administratif

virement bancaire au compte de : CRÉDIT AGRICOLE

Code Banque

31489

Code Guichet

00010

N° Compte

00219548733

RIB

47

Domiciliation

CALYON

Je déclare avoir pris connaissance des délais de règlement et des Conditions Générales de Ventes précisées ci-après, et en accepte sans réserve ni restriction toutes les clauses.

Nom du signataire (en capital) _____

Fonction _____

Société / Organisme _____ Date | | | | |

Cachet de l'entreprise de Signature
OBLIGATOIRE

Article 1 – Objet et champ d'application

1.1 Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les modalités selon lesquelles la société SID DEVELOPPEMENT (ci-après l'« Organisateur ») offre en location et loue des surfaces d'exposition, offre en vente et vend des conférences et des prestations de service publicitaires (ci-après « Offres ») dans le cadre de la manifestation dénommée « Salon des Entrepreneurs Lyon Rhône-Alpes 2009 » (ci-après le « Salon »).

1.2 Toute inscription à une Offre implique l'acceptation entière et sans réserve des présentes conditions générales de vente. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de l'Organisateur, prévaloir sur les présentes. Toute condition contraire sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à l'Organisateur quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Article 2 – Inscription

2.1 Seules les demandes réalisées au moyen des dossiers originaux fournis par l'Organisateur sont considérées ; lesdits dossiers sont soit adressés par l'Organisateur aux organismes ou sociétés en ayant fait la demande, soit librement imprimables sur le site www.salondesentrepreneurs.com.

2.2 Les dossiers originaux d'inscription doivent être envoyés à l'adresse suivante : SID DEVELOPPEMENT/ Salon des Entrepreneurs Lyon Rhône-Alpes 2009 – 16, rue du Quatre Septembre Paris Cedex 02.

2.3 L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par un organisme ou une société ayant participé à un précédent événement qu'il aurait organisé et qui ne se serait pas acquitté ou se serait acquitté partiellement des obligations lui incombant.

2.4 L'Organisateur se réserve également le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion du Salon et notamment lorsque la totalité des offres a été souscrite. L'Organisateur se réserve également le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion des Conférences et notamment en cas de désaccord avec le Client sur le thème ou le contenu d'une Conférence, non résolu de façon mutuellement acceptable.

2.5 L'organisme ou la société dont la demande d'inscription est refusée en sera informé par écrit et sera intégralement remboursé par l'Organisateur du montant de la somme versée lors de son inscription. Cet organisme ou cette société ne pourra en aucun cas et pour aucun motif, notamment le fait que sa candidature ait été sollicitée par l'Organisateur, prétendre à une indemnité de quelque nature que ce soit.

2.6 En l'absence de refus adressé à l'organisme ou la société dans les conditions indiquées à l'article 2.5, la demande d'inscription sera réputée avoir été acceptée par l'Organisateur et considérée comme une réservation définitive permettant à son titulaire de bénéficier d'une surface d'exposition et des conférences dans le cadre du Salon.

Article 3 – Conditions financières

3.1 Toute demande d'inscription doit être accompagnée du règlement avant le 16 mars 2009, par chèque ou virement bancaire, d'un acompte représentant 50% du montant TTC de la réservation. Le solde sera versé au plus tard le 16 mars 2009.

3.2 Toute demande d'inscription effectuée après le 16 mars 2009 doit être accompagnée du règlement par chèque ou virement bancaire de l'intégralité du montant TTC.

3.3 Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé ou au comptant.

3.4 Tout retard de paiement entraîne l'application automatique de pénalités de retard dont le taux est égal à 3 fois le taux d'intérêt légal. Le retard de paiement d'une facture entraîne la déchéance du terme de toutes les autres échéances, même en cas de litige. En outre l'organisateur se réserve le droit de suspendre ou de résilier de plein droit les commandes en cours sans que le client puisse réclamer quelque indemnité que se soit.

3.5 L'Organisateur pourra de surcroît réclamer à titre de clause pénale, une indemnité correspondant à 15% des montants restant dus courant à partir de la date d'échéance du règlement et portant intérêt au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal.

3.6 Au cas où le prix total de la réservation ne serait pas réglé à la date d'ouverture du Salon, l'Organisateur pourra disposer de la réservation sans obligation de rembourser les sommes déjà versées par le Client qui seront conservées à titre de dommage et intérêts.

Article 4 – Annulation de la réservation

4.1 La réservation exprime un consentement irrévocable.

4.2 Toute demande d'annulation doit être effectuée par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception auprès de l'Organisateur.

4.3 Si la demande d'annulation intervient avant le 16 mars 2009, une indemnité correspondant à 50% du montant total TTC de la réservation et aux sommes dues au titre des articles 3.3 et 3.4 sera conservée par l'Organisateur.

4.4 Si la demande d'annulation intervient après le 16 mars 2009, la totalité du montant TTC de la réservation et des sommes dues au titre des articles 3.3 et 3.4 sera exigible et conservée à titre d'indemnité de rupture.

Article 5 – Sous-location et Cession

5.1 La réservation d'une offre est nominative, incessible et inaliénable. Il est formellement interdit aux Clients, sauf accord préalable écrit de l'Organisateur, de céder, sous-louer ou partager à titre onéreux ou gratuit tout ou partie de leur surface, ou tout ou partie de leur réservation et des droits et obligations y afférents.

5.2 Chaque Client s'interdit également de louer, dans l'enceinte du Palais des Congrès, une surface autre que celle proposé par l'Organisateur et de faire de la publicité sous quelque forme que ce soit au bénéfice de sociétés ou d'organismes non exposants.

Article 6 – Déroutement du Salon

6.1 Le Salon débutera le 17 juin 2009 à 9h00 pour se terminer le 18 juin 2009 à 18h00. Il se tiendra au Palais des Congrès de Lyon, 50 Quai Charles de Gaulle 69463 Lyon Cedex 06.

6.2 Le plan du Salon est établi par l'Organisateur qui décide de l'implantation des stands et est communiqué au Client dans un délai fixé par l'Organisateur. Chaque Client s'engage donc à se conformer aux décisions prises par l'Organisateur sans que celles-ci ne puissent faire l'objet d'aucun recours.

6.3 La participation à un précédent événement organisé par l'Organisateur ne crée, en faveur du Client, aucun droit à un emplacement déterminé.

6.4 Avant l'ouverture du Salon, chaque Client devra soumettre l'aménagement et la décoration de son stand à l'approbation de l'Organisateur afin que ce dernier puisse vérifier l'agencement final des stands, notamment

ceux dits "en îlot" (trois ou quatre angles), et prévenir toute atteinte à l'image du Salon.

6.5 Si le client fait appel à des prestataires autres que ceux recommandés par l'Organisateur pour l'aménagement de son stand, l'Organisateur se réserve le droit de refuser lesdits prestataires lorsque ceux-ci sont déjà intervenus sur un précédent événement et n'ont pas respecté les obligations qui leur étaient imposées, notamment en matière de sécurité.

6.6 Les surfaces d'exposition attribuées devront être aménagées le 16 juin 2009 et occupées par le Client les 17 et 18 juin 2009. A défaut, et sauf cas de force majeure excluant la responsabilité du Client, lesdites surfaces seront considérées comme disponibles et pourront recevoir une nouvelle affectation sans que le Client défaillant puisse prétendre à une indemnité ou à un remboursement quelconque.

6.7 Les stands devront, durant les heures d'ouverture, être en permanence occupés par un représentant du Client. Tout stand abandonné pour un autre motif qu'un cas de force majeure sera considéré comme disponible. L'Organisateur procédera alors à la fermeture de celui-ci ainsi qu'à l'enlèvement du matériel appartenant au Client ou loué par ce dernier en vue de l'aménagement du stand, sans possibilité de remboursement des sommes déjà versées.

6.8 Toute utilisation d'éléments sonores ou bruyants sur le stand du Client est interdite, sauf accord exprès de l'Organisateur.

6.9 Les Exposants devront laisser les emplacements, décors, matériels mis à leur disposition dans l'état où ils les auront trouvés. Toutes détériorations causées par leurs installations ou leurs marchandises, soit au matériel, soit au bâtiment, soit enfin au sol occupé, seront évaluées par les services techniques du Palais des Congrès ainsi que par l'Organisateur et mises à la charge des Exposants responsables.

6.10 Tous objets encombrants (construction de stand, moquette, mobilier...) décors, matériels marchandises ou supports de communication (magazines, journaux, plaquettes...) laissés par le Client ou ses fournisseurs après la clôture du Salon sera enlevé par le Palais des Congrès. Le coût de l'enlèvement sera facturé dans son intégralité au Client par l'Organisateur.

6.11 Des photographies seront prises pendant le Salon. Ces photographies, sur lesquelles peuvent apparaître les logos, marques et modèles exposés par le Client sur son stand, sont susceptibles d'être utilisées dans le cadre de la promotion du Salon sur support papier ou Internet. Le Client qui ne souhaite pas que tout ou partie de son stand ou un des éléments qui y est représenté (logos, marques, modèles) figure sur les photographies utilisées pour la promotion du Salon doit en aviser l'Organisateur par écrit à l'adresse mentionnée à l'article 2.2 des présentes.

6.12 Les intitulés des Conférences sont définis soit par l'Organisateur uniquement et demeurent la propriété entière et exclusive de l'Organisateur, soit par l'Organisateur en concertation avec le Client, lorsque ce dernier souhaite organiser une Conférence non référencée dans le pré-programme. Dans ce dernier cas, un comité éditorial (ci-après le « Comité Editorial ») validera les intitulés concernés.

6.13 Le contenu de chaque Conférence, et notamment le choix des intervenants invités par les Clients, est soumis à l'approbation finale de l'Organisateur, ce que chaque Client reconnaît et accepte. En conséquence, le Client ne pourra exercer aucun recours envers l'Organisateur ou prétendre à une quelconque indemnité au motif que l'intervenant qu'il avait initialement proposé n'a pas été retenu.

6.14 Les noms, prénoms et qualités des intervenants participant à chaque Conférence doivent être fournis dans les délais indiqués par l'Organisateur afin de permettre leur insertion dans les différents documents promotionnels distribués pendant le Salon. Le Client s'engage à obtenir l'autorisation écrite préalable des intervenants pour la transmission de leurs données personnelles à l'Organisateur et pour l'utilisation, par l'Organisateur, de ces données personnelles dans les conditions définies ci-dessus. De même, l'Organisateur s'engage à obtenir des intervenants les autorisations visées à l'article 8.1 des présentes.

6.15 Le Client transmettra à l'Organisateur son logo au format 120 x 80 afin que ce dernier puisse l'apposer à la tribune des intervenants et l'utiliser de toute autre manière.

6.16 Le Client s'engage à se conformer à toutes recommandations relatives à la préparation, la gestion et le déroulement des Conférences effectuées par l'Organisateur et notamment à celles mentionnées dans le Guide Pratique qui lui est adressé par l'Organisateur dès réception du dossier d'inscription.

6.17 L'Organisateur se conformera également aux engagements prévus dans le Guide Pratique susmentionné.

6.18 Les messages, textes, annonces publicitaires (ci-après les "Annonces Publicitaires") et tous les éléments fournis par les Partenaires dans le cadre d'une Offre, notamment CD-Rom et tout autre produit dérivé, sont diffusés sous la responsabilité exclusive des Partenaires.

6.19 Les Partenaires se portent garant de la conformité de leurs produits ou services, ainsi que de la forme et du contenu de leurs offres commerciales, à la réglementation en vigueur.

6.20 L'Organisateur se réserve le droit d'interrompre ou de refuser la diffusion de toute Annonce Publicitaire et de tout produit ou service qu'il estimerait contraire à la bonne tenue, à la bonne présentation de ses Supports ou du Salon et plus généralement à ses intérêts commerciaux, matériels ou moraux ou en infraction avec la législation en vigueur.

6.21 Les Partenaires ayant souscrit à une Offre proposant la location des fichiers visiteurs de l'Organisateur s'engagent à prospecter les personnes listées dans ces fichiers dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment de la loi du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 7 - Droits de Propriété Intellectuelle

7.1 Le Client remettra à l'Organisateur, dans le délai qui lui sera spécifié par ce dernier, le contenu détaillé des Conférences incluant, le cas échéant, les intitulés proposés par le Client et validés par le Comité Editorial dans les conditions définies à l'article 6.9 ci-dessus (ci-après le « Contenu »).

7.2 Il est convenu entre les parties que le Contenu est la propriété du Client mais qu'il est concédé à titre gratuit, exclusif et irrévocable à l'Organisateur au fur et à mesure de sa création et de sa mise en forme, incluant, notamment, les enregistrements audios et vidéos du Contenu, autres éléments vidéos, textuels, musicaux et, plus généralement, tout apport créatif, pour toute la durée des droits de propriété intellectuelle afférents audit Contenu et pour le territoire du monde entier. L'exclusivité ainsi consentie signifie que le Client n'est pas autorisé à utiliser et/ou exploiter le Contenu autrement que de la manière décrite aux présentes. Les droits concédés à l'Organisateur par le Client comprennent de manière non limitative :

7.2.1 Le droit de reproduction, lequel comprend notamment :

le droit de reproduire et/ou faire reproduire le Contenu, en tout ou partie, en nombre illimité, par tout procédé sur le catalogue officiel du Salon et sur tout support actuel ou futur, et notamment graphique, magnétique, numérique ou électronique (interactif ou non) ; le droit de mettre en circulation et d'exploiter commercialement ou non, dans le monde entier, les reproductions ainsi réalisées, en nombre illimité, à titre gratuit ou onéreux, et ce, quelle qu'en soit la destination.

7.2.2 Le droit de représentation, lequel comprend notamment :

Le droit d'exposer, de diffuser et de communiquer aux pré-inscrits, congressistes, participants et, de façon générale, à tout public les éléments du Contenu par tout procédé de représentation, connu ou inconnu à ce jour, projection publique ou non, presse événementielle, support promotionnel ou document de l'Organisateur pour toute utilisation quelle qu'elle soit, télédiffusion par tous moyens, notamment par voie hertzienne, câble, satellite, ainsi que par tout réseau, dont internet (www.salondesentrepreneurs.com), et plus généralement par tout moyen de transmission de données numérisées ou non.

7.2.3 Le droit d'adaptation :

Eu égard à la destination du Contenu, le Client reconnaît que l'Organisateur aura le droit d'adapter tout ou partie du Contenu et de le réutiliser en le modifiant, en supprimant certains éléments, en y intégrant des éléments nouveaux ou existants, et ce en nombre illimité, notamment dans le cadre d'événements ultérieurs.

7.2.4 Le Client autorise l'Organisateur à utiliser son logo et autres signes distinctifs pour toute la durée du Salon et pour toute campagne de promotion organisée par l'Organisateur. Il autorise notamment l'Organisateur à utiliser son logo et ses autres signes distinctifs sur l'ensemble des supports de communication utilisés par l'Organisateur pour promouvoir les Conférences et/ou le Salon.

Article 8 – Déclarations du Client et garanties d'éviction

8.1 Le Client déclare et garantit à l'Organisateur qu'il a obtenu ou obtiendra l'ensemble des autorisations et/ou cessions de droits nécessaires de tous les ayants droit ayant participé à la conception, à la réalisation et à l'animation des Conférences, en ce compris le Contenu.

A cet égard, le Client déclare :

- qu'il a régulièrement acquis, auprès de tous les ayants droits ayant participé, directement ou indirectement, à titre salarié ou indépendant, à la conception, à la réalisation et/ou à l'animation des Conférences, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle relatifs aux créations de toute nature qu'ils intègrent ;

- qu'il a conclu les accords et/ou qu'il a obtenu les autorisations écrites nécessaires à l'acquisition, pour le compte de l'Organisateur, des droits de la personnalité et des droits à l'image des intervenants aux Conférences en vue de permettre à l'Organisateur d'exploiter le Contenu et/ou toutes photographies et enregistrements audio et vidéo des Conférences dans les conditions définies à l'article 6 des présentes.

8.2 Le Client confirme et garantit en conséquence qu'il peut valablement concéder les droits de propriété intellectuelle découlant directement ou indirectement des Conférences dans les termes des présentes.

Article 9 – Modalités de diffusion des Annonces Publicitaires

9.1 Les éléments techniques (images, scripts, textes, logos, fichiers) composant les Annonces Publicitaires doivent respecter les instructions communiquées par l'Organisateur et être fournis dans les délais indiqués par l'Organisateur afin de permettre leur insertion sur les Supports.

9.2 En cas de non respect des délais de remise de ces éléments par un Partenaire, l'Organisateur mentionnera uniquement le nom de ce dernier sur ses Supports, sans que ledit Partenaire ne puisse prétendre à aucune indemnité ou compensation quelle qu'elle soit à ce titre.

9.3 Les Partenaires s'engagent à informer l'Organisateur de toute modification concernant leurs logo, nom commercial ou tout autre élément distinctif tel que déjà communiqué au public.

Article 10 – Indemnisation

Le Client garantit et indemniserà l'Organisateur des conséquences de toutes actions, réclamations et procédures (incluant les frais de justice, frais et honoraires de conseils) ainsi que de tous dommages, coûts, engagements de responsabilité et dépenses résultant de ces actions, qui pourraient être engagées par tous tiers, incluant, notamment, les intervenants, à quelque titre que ce soit et notamment au titre de la contrefaçon, de la concurrence déloyale, des droits de la personnalité et/ou du droit à l'image (des personnes et des biens) contre l'Organisateur, ses administrateurs et ses dirigeants et ayant pour origine l'utilisation et/ou l'exploitation du Contenu, en ce compris l'un quelconque de ses éléments et/ou photographies et/ou enregistrements audio ou vidéo des Conférences, par l'Organisateur.

Article 11 – Règlements et consignes de sécurité

11.1 Les jours, horaires, modalités de montage et de démontage des stands, le « Guide Exposant » et la réglementation du Palais des Congrès sont disponibles sur demande auprès de l'Organisateur.

11.2 D'une façon générale, les Clients sont tenus de respecter les lois et règlements s'appliquant aux foires, expositions et salons, ainsi que les consignes de sécurité édictées par la préfecture. A titre particulier, les Clients doivent se conformer aux règlements et consignes de sécurité du Palais des Congrès. En tout état de cause, les marchandises, produits ou services présentés par le Client doivent être conformes aux règles et normes françaises et européennes.

11.3 Chaque Client s'engage à respecter et à faire respecter par ses salariés et sous-traitants la réglementation mentionnée à l'alinéa précédent ainsi que les consignes précisées dans le « Guide Exposant ».

Article 12 – Modifications

12.1 L'Organisateur se réserve le droit de procéder, à tout moment et sans recours possible de la part des Clients, à toute modification utile ou nécessaire au bon déroulement du Salon et notamment à tout changement d'horaire, d'emplacement ou d'aménagement d'un stand et à tout changement d'horaire, de salle ou d'emplacement pour les conférences.

12.2 Toute modification est notifiée par écrit aux Clients.

12.3 Chaque Client reconnaît ce droit de modification à l'Organisateur et s'engage à accepter et à appliquer toutes nouvelles dispositions imposées par celui-ci du fait de ces modifications.

12.4 L'Organisateur a seul le pouvoir de décider de tous cas non prévus aux présentes conditions générales. Toutes ses décisions sont prises sans recours possible et sont immédiatement exécutoires, ce que chaque Client reconnaît et accepte.

Article 13 – Responsabilités

13.1 Chaque Client s'engage à respecter et à faire respecter par ses intervenants l'ensemble des obligations prévues au titre des présentes et sera responsable du respect de ces obligations par lesdits intervenants.

13.2 Les Clients prendront les lieux dans l'état dans lequel ils les trouveront et devront les laisser dans le même état.

13.3 Toutes détériorations causées à leur stand et à leurs éléments de décoration, ou du fait de l'aménagement

de leur stand, de leurs éléments de décorations, de leurs personnel et sous-traitants, sont à la charge des Clients. Ceux-ci sont directement responsables vis-à-vis du Palais des Congrès, la responsabilité de l'Organisateur ne pouvant en aucun cas être engagée.

13.4 Tout Client est responsable du matériel qu'il expose et/ou loue dans le but d'aménager son stand.

13.5 Les Clients peuvent demander un exemplaire de la police d'assurance qui seule fait foi quant aux risques couverts et au plafond de garantie prévu pour chaque Client dans le cadre du Salon.

13.6 Le Partenaire ayant souscrit à une Offre proposant de sponsoriser des événements se déroulant sur le Salon est seul responsable de ses éventuels salariés et sous-traitants intervenant, à quelque titre que ce soit, dans le cadre de ladite Offre.

13.7 Le Partenaire est responsable du paiement et de l'obtention des droits et des autorisations nécessaires à la diffusion de ses Annonces Publicitaires. Il certifie que le contenu de ses Annonces Publicitaires ne contrevient à aucune disposition législative ou réglementaire et/ou aux droits de tiers, et ne comporte aucune imputation ou allusion diffamatoire ou dommageable à l'égard des tiers.

13.8 La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas d'omission ou erreurs de reproduction, composition ou autre qui surviendrait sur l'un quelconque des Supports, quelle qu'en soit la forme et le mode de diffusion.

13.9 Tout préjudice, y compris les préjudices commerciaux et les troubles de jouissance, qui pourrait être subi par les Clients et dont l'Organisateur ne serait pas directement responsable, ne saurait, pour quelque cause que ce soit, engager la responsabilité de l'Organisateur.

13.10 En tout état de cause, quel que soit le fondement des réclamations éventuelles du Client, la responsabilité totale de l'Organisateur sera limitée à des dommages et intérêts ne pouvant excéder le montant total de la réservation.

Article 14 – Garanties

Le Partenaire garantit l'Organisateur contre tout recours émanant des auteurs, illustrateurs, photographes, musiciens, mannequins et d'une manière générale, de toute personne qui s'estimerait lésée par la diffusion d'une Annonce Publicitaire, à quelque titre que ce soit. En conséquence, le Partenaire garantit et indemniserà l'Organisateur contre toutes actions, réclamations et procédures (incluant les frais de justice, frais et honoraires de conseil) fondées sur le contenu de ses Annonces Publicitaires, ainsi que de tous dommages, coûts, engagements de responsabilité et dépenses résultant de ces actions, qui pourraient être engagées par tous tiers, à quelque titre que ce soit.

Article 15 – Inexécution

15.1 Toute inexécution de l'une des obligations prévues aux présentes conditions générales de vente pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive du Client défaillant sans que celui-ci puisse prétendre à aucun remboursement ni à aucune compensation.

15.2 La réservation sera résiliée de plein droit après mise en demeure effectuée par l'Organisateur et restée sans réponse dans un délai de quinze (15) jours.

15.3 L'Organisateur pourra disposer de la façon qui lui conviendra des surfaces d'exposition et des réservations ainsi laissées libres.

Article 16 – Annulation du Salon

17.1 Dans le cas où, pour une raison de force majeure, le Salon ne pourrait avoir lieu, les Clients ne sauraient prétendre à aucune indemnité, ni compensation, de quelque nature que ce soit.

17.2 Après paiement de toutes les dépenses engagées, les sommes restant éventuellement disponibles seront réparties entre les Clients, au prorata des sommes versées lors de l'inscription ou de la réservation sans qu'ils puissent exercer un recours à quelque titre que ce soit et pour quelque cause que ce soit.

Article 17 – Distribution d'objets et de documents

Chaque Client s'interdit expressément pendant toute la durée du Salon de distribuer des objets promotionnels ou des publicités et tracts en dehors du stand et/ou de la salle qui lui est réservé, sauf accord exprès de l'Organisateur.

Article 18 – Formalités douanières

18.1 Les Clients participant au Salon se doivent d'accomplir les formalités douanières pour tout matériel ou produit en provenance de l'étranger.

18.2 Toute difficulté, de quelque nature que ce soit, qui pourrait survenir lors de ces formalités ne saurait en aucun cas engager la responsabilité de l'Organisateur.

Article 19 – Commission Nationale Informatique et Libertés

19.1 Conformément à la réglementation en vigueur, tous les fichiers Clients et fichiers de sociétés ou organismes ayant adressé des dossiers d'inscription à l'Organisateur sont déclarés à la CNIL. Ces personnes peuvent être amenées à recevoir par l'intermédiaire de l'Organisateur des propositions d'autres sociétés ou organismes. Pour s'y opposer, elles doivent simplement écrire à l'Organisateur à l'adresse indiquée à l'article 2.2 des présentes en indiquant leurs coordonnées. Les Partenaires et sociétés ou organismes ayant souscrit à une Offre disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant.

19.2 Les Clients, sociétés et/ou organismes ayant adressé des dossiers d'inscription à l'Organisateur afin de bénéficier des Offres disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Il peut arriver que l'Organisateur souhaite utiliser leurs données personnelles pour des communications ultérieures, y compris commerciales et/ou communiquer leurs données à des sociétés partenaires. Dans cette hypothèse, le consentement préalable des personnes physiques n'agissant pas dans le cadre de leur activité professionnelle est requis.

Article 20 – Droit applicable et Attribution de compétence

20.1 Les présentes conditions générales sont soumises au droit français.

20.2 Tout différend ou difficulté né(e) de l'interprétation ou de l'exécution des présentes sera soumis(e), en cas d'échec d'une tentative préalable de solution amiable, à la compétence des tribunaux de Paris.

Article 1 : Champs d'application et Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente sont applicables à la fourniture, par la société SID DEVELOPPEMENT, de Services ou Offres Packagées sur son Site accessible sur le réseau Internet à l'adresse www.salondesentrepreneurs.com. Aucune dérogation aux présentes Conditions Générales de Vente ne sera valable sans avoir été préalablement et expressément acceptée par SID DEVELOPPEMENT.

Ces dernières l'emportent sur et excluent toutes conditions générales ou particulières d'achat du Client et plus généralement tout autre document que SID DEVELOPPEMENT n'aurait pas approuvé expressément. Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de définir les modalités dans lesquelles, d'une part SID DEVELOPPEMENT met à la disposition du Client ses Services ou Offres Packagées, et d'autre part le Client accède et utilise ces Services ou Offres Packagées.

Article 2 : Définitions

Dans les présentes Conditions Générales de Vente, les mots commençant par une majuscule auront la signification suivante :

Client : désigne toute société ou groupe de sociétés qui achète un ou plusieurs service(s) proposé(s) par SID DEVELOPPEMENT sur son Site Internet (www.salondesentrepreneurs.com) soit directement soit par l'intermédiaire de son Mandataire.

Informations Produits : désigne l'ensemble des informations concernant le Client et les produits ou services qu'il propose, qui sont nécessaires à la mise en ligne, sur le Site, des Services ou Offres Packagées commandés par le Client.

Mandataire : désigne tout intermédiaire passant pour le compte d'un Client, une commande de un ou plusieurs Services, en vertu d'un contrat de mandat et présentant une copie de l'attestation de mandat le liant au Client, son mandant.

Offre(s) Packagée(s) : désigne l'association de plusieurs services commercialisés ensemble par SID DEVELOPPEMENT.

Offre Produit : désigne l'offre des produits ou services du Client diffusée sur son Stand Interactif+ en ligne sur le Site de SID DEVELOPPEMENT.

Service(s) : désigne toute prestation de service quelle qu'elle soit, objet de la commande du Client, proposé sur le Site de SID DEVELOPPEMENT, conformément aux présentes Conditions Générales de Vente.

Site : désigne le site Internet de SID DEVELOPPEMENT situé à l'adresse www.salondesentrepreneurs.com

Stand Interactif+ : désigne l'espace virtuel réservé au Client sur le Site de SID DEVELOPPEMENT. Cet espace est autonome, personnalisé et conforme à l'image commerciale du Client.

Utilisateur : désigne tout internaute naviguant sur le Site Internet de SID DEVELOPPEMENT (www.salondesentrepreneurs.com).

Article 3 : Inscription et Commande

Seules les demandes d'inscription à un ou plusieurs Services ou Offres Packagées, réalisées au moyen des dossiers d'inscription originaux fournis par SID DEVELOPPEMENT dûment complétés, seront considérées ; lesdits dossiers sont soit adressés par SID DEVELOPPEMENT aux organismes ou sociétés en ayant fait la demande, soit librement imprimables sur le Site www.salondesentrepreneurs.com. Les dossiers originaux d'inscription à un ou plusieurs Services ou Offres Packagées, dûment complétés, doivent être envoyés à l'adresse suivante : SID DEVELOPPEMENT / 16, rue du Quatre Septembre Paris Cedex 02.

Ces dossiers d'inscription originaux vaudront commandes et seront traités sous réserve du règlement de l'acompte comme indiqué à l'article 3 ci-après et de la fourniture de l'ensemble des informations requises dans le dossier d'inscription. SID DEVELOPPEMENT se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription incomplète ou qui, en raison du contenu des Offres Produits du Client, s'avèrent non conformes à la législation française, à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Elle se réserve également le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par un Client ayant précédemment souscrit à un Service ou Offre Packagée et qui ne se serait pas totalement ou partiellement acquitté des obligations lui incombant. Le Client dont la demande d'inscription est refusée en sera informé par écrit et sera intégralement remboursé par SID DEVELOPPEMENT du montant de la somme versée lors de son inscription. A ce titre, le Client ne pourra en aucun cas et pour aucun motif, prétendre à une indemnité de quelque nature que ce soit.

En l'absence de refus adressé au Client dans les conditions indiquées ci-dessus, la demande d'inscription sera réputée avoir été acceptée par SID DEVELOPPEMENT et considérée comme une commande définitive. Toute commande d'un ou plusieurs Services ou Offres Packagées accessibles sur le Site de SID DEVELOPPEMENT implique l'acceptation entière et sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente. Toute commande de Services ou Offres Packagées complémentaires se fera par le biais d'un devis établi par SID DEVELOPPEMENT. Si le Client passe par l'intermédiaire d'un Mandataire, toute demande d'inscription d'un Client transmise par un Mandataire ne sera valablement prise en compte que contre remise par le Mandataire à SID DEVELOPPEMENT d'une lettre de mandat dûment remplie et signée par ledit Client, qui devra préciser notamment que les tarifs et conditions générales de vente ont été portés à sa connaissance et déclare les accepter. Le Client devra informer préalablement SID DEVELOPPEMENT de toute modification contractuelle avec son Mandataire ayant une conséquence pour SID DEVELOPPEMENT et communiquer à cette dernière l'attestation de mandat conforme.

Article 4 - Garanties

Ce compris le titre, le descriptif des produits et/ou services, l'url et/ou les éventuels éléments graphiques et de manière générale toutes les informations, mises en ligne par le Client sur le Site de SID DEVELOPPEMENT ou auxquelles elles donnent accès, notamment par le biais de liens hypertextes (ci-après le «Contenu»), ne contreviennent à aucune norme et/ou réglementation en vigueur, ni à aucun droit de tiers, ni aux codes de déontologie professionnelles, et qu'ils ne comportent aucun message diffamatoire ou dommageable à l'égard de tiers. Le Client garantit que son Contenu ne donne pas accès à des sites dont le contenu serait contraire à la réglementation en vigueur, diffamatoire, ou portant atteinte à l'image de SID DEVELOPPEMENT, ou de manière plus générale, illicite, portant préjudice à SID DEVELOPPEMENT. Le Client reconnaît notamment avoir pris toute mesure nécessaire pour empêcher l'accès de mineur à tout élément à caractère érotique et/ou pornographique diffusé sur son site. Dans l'hypothèse où le Client aurait connaissance d'une réclamation formulée par un tiers soit au titre d'une atteinte à un droit soit en violation d'une réglementation, le Client s'engage à en informer sans délai SID DEVELOPPEMENT qui pourra dans ce cas, interrompre la mise en ligne de tout ou partie du Contenu et/ou des Services sans que cette interruption ouvre droit à une indemnisation.

D'une manière générale, le Client garantit SID DEVELOPPEMENT contre toute réclamation, ou tout recours de tiers susceptible d'avoir un droit quelconque à faire valoir notamment à l'occasion de la diffusion du Contenu

en ce compris les informations et Offres Produits ou autres contenus appartenant au Client et la tient quitte et indemne de tous frais et dépenses susceptibles d'en résulter (y compris les honoraires d'avocats ou de conseils, engagés par SID DEVELOPPEMENT du fait de telles réclamations ou recours). Enfin, le Client s'engage à fournir un Contenu de qualité, conforme aux usages et aux standards de sa profession et s'engage à faire ses meilleurs efforts pour fournir un service fiable complet et régulièrement mis à jour.

Article 5 : Conditions financières et modifications tarifaires

SID DEVELOPPEMENT se réserve la possibilité de modifier à tout moment ses tarifs et ses Conditions Générales de Vente. Les tarifs des Services et Offres Packagées figurent sur les demandes d'inscription ou bons de commande. Le tarif appliqué est celui en vigueur au moment de la commande.

L'original de la facture est systématiquement adressé à un Client qui a passé commande ; si un Client passe par l'intermédiaire d'un Mandataire, une copie peut être transmise au Mandataire avec faculté pour ce dernier de payer pour le compte du Client le montant de la facture. Toute commande doit être accompagnée du règlement, par chèque ou virement bancaire, d'un acompte représentant 50% du montant TTC de la commande. Le solde sera versé, sous 30 jours, à la réception par le client de la facture qui lui sera adressée par SID DEVELOPPEMENT à la suite de la mise en ligne du ou des Services commandés par le Client sur le Site de SID DEVELOPPEMENT.

Tout Client s'engage à payer, ou à faire payer par son Mandataire, l'intégralité du montant TTC de la commande, par chèque ou virement bancaire.

Tout retard de paiement dans les délais indiqués sur la facture entraîne l'application automatique de pénalités de retard dont le taux est égal à 1,5 fois le taux d'intérêt légal. En cas de règlement échelonné, le non-paiement d'une seule échéance rend immédiatement exigible le reste des sommes dues.

En cas de non-paiement d'une somme exigible et après simple mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse dans un délai de quinze (15) jours, SID DEVELOPPEMENT se réserve le droit de suspendre ou interrompre le(s) Service(s), sans préjudice de la faculté pour SID DEVELOPPEMENT de refuser toute commande ultérieure de la part du Client.

Toute réclamation, quelle qu'en soit la nature ne sera reçue que par écrit et dans un délai maximum de quinze (15) jours après la date de la facture.

Article 6 : Annulation de la commande par le Client

La commande du Client exprime un consentement irrévocable. Toute demande d'annulation doit être effectuée par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception auprès de SID DEVELOPPEMENT. Si la demande d'annulation intervient avant la mise en ligne des Services ou Offres Packagées commandés, une indemnité correspondant à 50% du montant total de la commande TTC sera conservée par SID DEVELOPPEMENT. Si la demande d'annulation intervient après la mise en ligne, la totalité du montant TTC de la commande sera exigible et conservée à titre d'indemnité de rupture .

Article 7 : Mise en ligne et mise à jour des Services

Droits et obligations de SID DEVELOPPEMENT

SID DEVELOPPEMENT s'engage à procéder à la mise en ligne des Services sur son Site, sous réserve de l'obtention, dans le délai et selon les conditions prévus à l'article 8, des Informations Produits.

Tout retard dans la mise en ligne des Services n'emporte ni annulation, ni modification du Contrat, ni compensation financière, ni compensation de quelque nature que ce soit au profit du Client. En l'absence de mise en ligne des Services commandés par le Client, du fait de SID DEVELOPPEMENT, cette dernière remboursera au Client l'intégralité des sommes versées à l'exclusion de toute autre compensation ou indemnité. La mise en ligne des Services pourra être interrompue, à titre exceptionnel, par SID DEVELOPPEMENT pour les besoins de modifications et/ou des besoins de maintenance technique de son Site. SID DEVELOPPEMENT se réserve le droit de modifier ou d'aménager son Site à tout moment notamment en raison de la compréhension et la navigation pour l'Utilisateur.

SID DEVELOPPEMENT se réserve le droit de refuser des liens extérieurs qui ne correspondraient pas aux Offres Produits exprimés dans les Services ou Offres Packagées.

Obligations du Client :

- Le Client doit afficher ses prix en Euros et accepter les paiements en Euros.
- Le Client s'engage à ce que son Offre Produit soit suffisamment explicite pour recueillir le consentement éclairé de l'Utilisateur final, en respectant les dispositions législatives en vigueur.
- Le Contenu (messages, textes, liens Internet, visuels, conférence notamment) fournis par le Client et mis en ligne sur le Site de SID DEVELOPPEMENT, paraît sous la responsabilité exclusive du Client.
- Le Client et/ou son Mandataire sont responsables financièrement et juridiquement du paiement de tous les droits et de l'obtention des autorisations nécessaires pour la mise en ligne d'éventuels messages publicitaires, du contenu éditorial (texte, photo, illustration...).
- Le Client s'engage en outre à ne pas désactiver, pour quelque raison que ce soit, pendant la durée de mise en ligne des Services sur le Site, la fonction «Retour/page précédente» mise à la disposition des Utilisateurs par leur navigateur qu'ils utilisent, leur permettant, en activant cette fonction, de revenir sur les pages du Site de SID DEVELOPPEMENT.

Article 8 : Conditions spécifiques applicables aux services «Stand Interactif + »

Le Client a demandé à SID DEVELOPPEMENT qui a accepté, d'utiliser son service d'exposition et de référencement au sein de son Site Internet, pour intégrer et diffuser ses Offres Produits afin de les rendre accessibles aux Utilisateurs.

SID DEVELOPPEMENT attribue à chaque Client, de façon automatique et unilatérale une/des catégorie(s), un/des Village(s), un/des profil(s) et un/des mot(s) clé(s), à partir des informations renseignées par le Client dans les dossiers d'inscription. Il est précisé que le Client ne peut imposer, en toute hypothèse, la création de village(s), profil(s), catégories ou sous-catégories supplémentaires à celle existant déjà sur le Site (www.salondesentrepreneurs.com).

Le Client s'engage à désigner, un de ses préposés à titre de contact dédié à SID DEVELOPPEMENT. Il incombera à ce dernier d'informer SID DEVELOPPEMENT de tout élément relatif à la mise en ligne des Services, et notamment de toute modification et/ou évolution et/ou défaut d'accessibilité aux Services. La réservation d'un «Stand Interactif+» est nominative, incessible et inaliénable. Il est formellement interdit au Client, sauf accord préalable écrit de SID DEVELOPPEMENT, de céder, sous-louer ou partager à titre onéreux ou gratuit tout ou partie de son Stand Interactif+. Le Client bénéficie d'un «back office» lui permettant de gérer l'administration et

la mise à jour de son Stand Interactif+. Le «back office» est accessible en ligne via un mot de passe / login fournis par SID DEVELOPPEMENT, modifiable par la suite par le Client (ci-après les «Codes d'Accès»). Le Client a le devoir, à réception des Codes d'Accès, de personnaliser son «Stand Interactif+» en y insérant l'ensemble des Informations Produits ainsi que toute autre information nécessaire dans le cadre du Stand Interactif+, permettant à SID DEVELOPPEMENT de procéder à la mise en ligne du ou des Services. La personnalisation du Stand Interactif+ doit intervenir dans un délai de quinze (15) jours ouvrés suivant la réception des Codes d'Accès. A défaut, le «Stand Interactif+» ne pourra être mis en ligne sur le Site de SID DEVELOPPEMENT sauf dérogation de SID DEVELOPPEMENT pour reporter la date de mise en ligne desdits Services. Les éléments techniques à fournir par le Client doivent correspondre au cahier des charges et aux indications accessibles depuis le «back office» d'administration et de mise à jour de son Stand Interactif+. Ce dernier a le devoir d'entretien et de mise à jour de son Stand Interactif+ (logo, texte, fichier, visuel, offres commerciales, conférences en ligne, coordonnées, liens...) et de toutes les offres, liens ou contenus s'y rattachant. A cet effet une date de mise à jour sera visible sur le Stand Interactif+. Le Client ne pourra en aucun cas se retourner contre SID DEVELOPPEMENT pour la mise à jour et l'entretien des éléments constituant son «Stand Interactif+». Pour développer l'intérêt de l'Utilisateur, le Comité éditorial recommande au Client, la mise en avant régulière d'Offres promotionnelle sur son «Stand Interactif+». Le Client, ou son Mandataire, garantit que toute transmission et/ou mise à jour des Informations Produits sont exemptes de toutes erreurs, de tous virus et/ou anomalies susceptibles de porter atteinte ou d'altérer la base de données et les technologies du Site de SID DEVELOPPEMENT.

Article 9 : Conditions spécifiques applicables au Service

«Enseigne complémentaire»

L'offre «Enseigne complémentaire» est réservée aux institutions et acteurs territoriaux. L'offre «enseigne complémentaire» ne peut en aucun cas être attribuée à une société privée, sauf accord préalable écrit de SID DEVELOPPEMENT.

Toute commande d'offre «Enseigne complémentaire» implique la souscription à une offre «Stand Interactif+» dans la limite de cinq (5) enseignes complémentaires maximum.

Article 10 : Durée et Suspension

La durée des Services est celle précisée sur les dossiers d'inscription ou bons de commande fournis par SID DEVELOPPEMENT.

Toute inexécution du Client à l'une des obligations mises à sa charge aux termes des présentes Conditions Générales de Vente pourra entraîner la suspension immédiate des Services ou leur interruption définitive après mise en demeure effectuée par SID DEVELOPPEMENT par lettre recommandée avec accusé de réception et restée infructueuse dans un délai de quinze (15) jours, sans que le Client puisse prétendre à aucun remboursement ni à aucune compensation ou indemnité.

A la fin des Services, quelle qu'en soit la cause, SID DEVELOPPEMENT s'engage à cesser le référencement de toute Offre Produit du Client sur son Site Internet. Le Client restera redevable de toutes sommes dues à SID DEVELOPPEMENT au titre de la fourniture des Services conformément aux présentes Conditions Générales de Vente et ce, jusqu'à la date de fin desdits Services.

Article 11 : Limite de Responsabilité

SID DEVELOPPEMENT exclut toute responsabilité, notamment dans les cas suivants :

lorsqu'une différence est constatée entre les prix annoncés sur le Site de SID DEVELOPPEMENT et ceux annoncés sur le site du Client ; en cas de défaillance technique indépendante de la volonté de SID DEVELOPPEMENT, ou de faute ou de négligence du Client causant la suspension ou la perturbation du ou des Services mis en ligne.

SID DEVELOPPEMENT est libéré de son obligation de mise en ligne des Services en cas de survenance d'un événement de force majeure, ou de tout fait imputable à un tiers ou toute autre circonstance ayant une cause extérieure et/ou indépendante de son fait personnel, et l'empêchant de répondre à ses obligations. Dans ces circonstances, tout retard ou défaut d'exécution des présentes ne peut donner droit à des dommages et intérêts au profit du Client. Toute suspension des Services pendant une durée consécutive de trois (3) mois, en raison d'un cas de force majeure donnera lieu à la résiliation automatique des présentes, sans indemnité de part et d'autre.

Par ailleurs, SID DEVELOPPEMENT ne donne au Client aucune sorte de garantie sur les retombées commerciales qui pourraient résulter de la mise en ligne du ou des Services sur le Site de SID DEVELOPPEMENT, ni sur leur rentabilité commerciale, ni sur le trafic d'Utilisateurs sur le Site de SID DEVELOPPEMENT.

Le Client assure seul la responsabilité de tous les aspects, notamment techniques, financiers, administratifs et juridiques des Offres Produits qu'il met en ligne sur le Site de SID DEVELOPPEMENT. A cet égard, le Client est seul impliqué dans une relation contractuelle de prestation de service avec l'Utilisateur eu égard aux engagements ou offres que propose le Client à ce dernier.

Article 12 : Commission Nationale Informatique et Libertés

En cas de collecte et ou d'utilisation de données à caractère personnel d'Utilisateurs par le Client, ce dernier s'engage à respecter les dispositions législatives en vigueur et notamment celles de la loi sur la confiance dans l'économie numérique (LCEN).

Article 13 : Notification

Toute notification du Client relative aux présentes Conditions Générales de Vente, pour être valable, devra être effectuée par écrit, par lettre recommandée avec avis de réception, au siège social de SID DEVELOPPEMENT.

Article 14 : Propriété

SID DEVELOPPEMENT reste seul propriétaire de l'ensemble des documents et données qu'il aura communiqué au CLIENT pour la mise en ligne des Services. Le Client concède à SID DEVELOPPEMENT, pour la durée des Services, le droit d'utiliser, dans le monde entier, ses marques, logos ou autres signes distinctifs et/ou tout contenu de son Offre Produits en vue de les représenter, reproduire, mettre en ligne sur le Site Internet de SID DEVELOPPEMENT. Le Client n'acquerra aucun droit de propriété ou d'usage sur les marques et autres signes distinctifs, captures d'écran et contenu éditorial du Site, qui restent la propriété exclusive de SID DEVELOPPEMENT.

Article 15 : Confidentialité

Le Client s'engage, pendant toute la durée des présentes Conditions Générales de Vente et deux (2) ans après l'expiration de celles-ci, à garder confidentielles et à ne pas communiquer à des tiers, de quelque manière que ce soit, toutes les informations, de quelque nature qu'elles soient, communiquées par SID DEVELOPPEMENT dans le cadre

des présentes Conditions Générales de Vente, notamment mais non limitativement, les informations techniques, commerciales, financière ou toute autre information concernant l'activité de SID DEVELOPPEMENT.

A cet effet, le Client prendra toutes dispositions appropriées auprès de son personnel ou auprès d'entreprises auxquelles il aurait recours, afin de protéger le caractère confidentiel des dites informations et d'en empêcher la divulgation ou l'utilisation non autorisée. Il s'engage notamment à en limiter la diffusion aux seuls membres de son personnel qui en auront besoin dans l'exercice de leurs fonctions pour l'exécution des présentes ainsi qu'aux autorités administratives ou judiciaires qui auraient à prendre connaissance de telles informations. Toute violation par le Client de la présente obligation de confidentialité pourra donner lieu à la suspension ou l'interruption définitive du ou des Services en cours, sans que le Client puisse réclamer une quelconque indemnité à ce titre.

Article 16 : Droit Applicable et Attribution de compétence

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises au droit français. Tout différend ou difficulté née de l'interprétation ou de l'exécution des présentes sera soumis(e), en cas d'échec d'une tentative préalable de solution amiable, à la compétence des tribunaux de Paris, nonobstant appel en garantie ou pluralité de défendeurs.